



**C E N T R E
H O S P I T A L I E R
D É P A R T E M E N T A L
B I S C H W I L L E R**

www.ch-bischoffwiller.fr

INSTITUT DE FORMATION
DES AIDES SOIGNANTS
N° d'Existence : 4267 P0023 67
N° Siret : 266 700 046 00 110
N° Finess : 67 079 971 7

Directrice

Me. Patricia KRILL
pkrill@ch-bischoffwiller.fr

Coordinatrice Pédagogique

Me. Christine EHRHARDT
cehrhardt@ch-bischoffwiller.fr

Secrétariat

igrunder@ch-bischoffwiller.fr

Tél. 03 88 80 22 37
Fax 03 88 80 22 73

ÉPREUVES DE SÉLECTION

**A L'ENTRÉE EN FORMATION
CURSUS COMPLET**

DOSSIER D'INSCRIPTION

1. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION*

comprennent :

Une épreuve écrite anonyme d'admissibilité, d'une durée de **2 heures**, notée **sur 20**

Elle se décompose en deux parties :

A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- ✓ dégager les idées principales du texte,
- ✓ commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Une série de dix questions à réponse courte :

- ✓ cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- ✓ trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- ✓ deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

Une épreuve orale d'admission, notée sur 20, consistant en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation.

Elle se divise en deux parties :

Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

* ARRETE du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

A la production au plus tard le 02 novembre 2016 :

- 1^{er} **d'un certificat médical par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- 2^{ème} **d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France – **vaccination obligatoire** :
 - vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et anti-hépatite B complète.
 - un test tuberculinique positif. S'il est négatif, le certificat devra préciser que 2 tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.
- 3^{ème} **de l'original des résultats de la prise de sang** dosage des anticorps anti HBs et des anticorps anti HBc si le taux des anticorps HBs est inférieur à 100.
- 4^{ème} **de la copie de votre carnet de vaccination.**

(Un modèle de certificat de vaccination et de certificat médical vous sera transmis lors de l'envoi des résultats du 12 Octobre 2016)

Le processus de vaccination doit être mis en route dès l'inscription

Je vous invite à participer à la réunion d'informations
en lien avec la fonction d'aide-soignant et la formation

MERCREDI 25 MAI 2016 à 14H30

A l'IFAS de BISCHWILLER

17 Route de Strasbourg

2. CONDITIONS À REMPLIR POUR SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION*

- ✓ **Etre âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation.**
Aucune dispense d'âge n'est accordée, il n'y a pas de limite d'âge supérieur.
- ✓ **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.**
- ✓ **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**
Photocopie du diplôme dispensant de l'épreuve d'admissibilité **à remettre OBLIGATOIREMENT AVANT la clôture des inscriptions. A défaut, le candidat sera convoqué à l'épreuve d'admissibilité.**

- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (*Baccalauréat Français*)

LES DIPLÔMES DE NIVEAU IV

- Baccalauréat général
- Baccalauréat technologique
- Capacité en Droit
- Baccalauréat professionnel
- Brevet de Maîtrise
- D.A.E.U
- Brevet Professionnel
- Brevet de Technicien
- D.P.E.C.F
- Brevet Technique des Métiers

- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (*B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales – B.E.P. Agricole services aux personnes*)

LES DIPLÔMES DE NIVEAU V DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

CODE NSF	TITRES OU DIPLÔMES
330 – Services aux personnes	• BEP Accompagnement, soins, services à la personne • BEP Services aux personnes et aux territoires • BEP Carrières sanitaires et sociales • BEPA option Services, spécialité Service aux personnes = BEPA économie familiale et rurale option auxiliaire de vie • CAP assistant(e) technique en milieu familial et collectif = ancien CAP employé technique de collectivité • Mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD) • Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes(AAPAPD) • Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme • Aide à domicile • Auxiliaire paramédical George Achard • Employé(e) familial(e) polyvalent(e) • TP assistant(e) de vie
331 – Santé	• CAP Orthoprothésiste • CAP Podo-orthésiste • CAP Prothésiste dentaire • CAP Employé en pharmacie • TP Opérateur polyvalent en podo-orthèse • TP Opérateur en prothèse dentaire • TP Orthoprothésiste
332 – Travail social	• CAP Agent de prévention et de médiation • CAP Petite enfance • Auxiliaire de gérontologie (CREFO) • Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP) • DE d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

Seuls les diplômes figurant dans les rubriques **330 – 331 et 332** de la nomenclature établie par le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) peuvent **dispenser de l'épreuve écrite de culture générale**. www.cncp.gouv.fr – rubrique répertoire : accès au RNCP

- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger doivent fournir une attestation stipulant que ce titre ou diplôme permet à son titulaire d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
Cette attestation peut être obtenue au Centre International d'Etudes Pédagogiques ENIC
NARIC 1 avenue Léon Journault – 92318 SEVRES CEDEX – tél. 01 45 07 60 00 www.ciep.fr/enic-naric.fr
- ⇒ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

* **ARRETE du 22 octobre 2005 modifié**, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

3. LISTE A ET LISTE B

La capacité d'accueil de l'IFAS est de **20 places**.

Au regard de l'article 13b de l'Arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, le jury établit deux listes de classement différenciant les candidats admis :

Liste A : 2 places

Concerne les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins. **La date de fin de contrat doit être postérieure à la date de clôture des inscriptions.**

Si vous relevez de la liste A, vous devez joindre au dossier d'inscription, la photocopie de votre contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins ou une attestation de l'employeur.

La date de fin de contrat doit être postérieure à la date de clôture des inscriptions

A défaut, vous relèverez de la liste B.

ATTENTION : les salariés titulaires ou stagiaires de la fonction publique ne peuvent prétendre à l'inscription sur la liste A. (uniquement les contractuels)

Liste B : 16 places

Concerne tous les candidats de droit commun, sous réserve des reports et des dispositions de l'article 14 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

A noter

2 places sont réservées aux Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ) du Centre hospitalier départemental de Bischwiller.

* Si les deux places de la liste A et les deux places ASHQ ne sont pas pourvues, les places sont attribuées à la liste B.

4. DATES A RETENIR

Ouverture des inscriptions : **LUNDI 25 AVRIL 2016**

Clôture des inscriptions : **VENDREDI 01 JUILLET 2016 à 17H00**

Date de l'épreuve d'admissibilité : **MERCREDI 24 AOÛT 2016 (le matin)**
Appel : 8H30 Epreuve écrite : 9H00 à 11H00

Lieu de l'épreuve d'admissibilité : Lycée A. MAUROIS à BISCHWILLER ou à l'IFAS
(l'adresse sera précisée sur la convocation)

Résultat de l'épreuve d'admissibilité : **MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2016 à 10H00**
Affichage à l'institut de formation des aides-soignants de Bischwiller
Mis en ligne sur le site www.ch-bischwiller.fr

Date de l'épreuve d'admission : **Entre le 19 SEPTEMBRE 2016 et le 06 OCTOBRE 2016**
La date vous sera communiquée par convocation individuelle

Résultat de l'épreuve d'admission : **MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 à 10H00**
Affichage à l'institut de formation des aides-soignants de Bischwiller
Mis en ligne sur le site www.ch-bischwiller.fr

5. PIÈCES A FOURNIR POUR CONCOURIR

Le dossier doit être complet à la clôture des inscriptions pour se présenter aux épreuves de sélection

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie et signée (toutes les rubriques doivent être complétées).
- ✓ Curriculum vitae (CV).
- ✓ Carte d'identité avec une photo *en cours de validité* (une copie sera faite lors du dépôt du dossier) ; pour les ressortissants étrangers veuillez-vous munir de votre passeport **ET** de votre titre de séjour dont la validité doit couvrir la totalité de la formation (une copie sera faite lors du dépôt du dossier).
- ✓ Originaux des diplômes (une copie sera faite lors du dépôt du dossier) pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite **à remettre OBLIGATOIREMENT AVANT la clôture des inscriptions. A défaut, le candidat sera convoqué à l'épreuve d'admissibilité.**
- ✓ Chèque de 50 € pour les frais d'inscription, établi à l'ordre du Trésor Public (*ni espèce, ni carte bancaire*).
Les frais d'inscription au concours restent acquis en cas de désistement ou de non présentation au concours.
- ✓ 4 photos d'identité récentes avec nom et prénom au verso.
- ✓ Attestation de vos droits auprès de la CPAM **ET** carte vitale (une copie sera faite lors du dépôt du dossier).
- ✓ Justificatif de votre situation actuelle : avis de situation du Pôle Emploi avec date de la 1^{ère} inscription – inscription à la Mission Locale – attestation de travail – certificat de scolarité – contrat de travail.
- ✓ **Uniquement pour les personnes concernées par la liste A.**
Photocopie de votre contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins ou une attestation de l'employeur (Art. 13Bis créé par Arrêté du 28.09.2011). La date de fin de contrat doit être postérieure à la date de clôture des inscriptions.

6. DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier est à déposer au secrétariat de l'IFAS du C.H.D. de Bischwiller

- ⇒ en prenant rendez-vous par téléphone au 03.88.80.22.37 ou au 03.88.80.22.22 poste 2237
- ⇒ ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H à 16H**

Si le dossier est envoyé par la poste :

- ✓ **pour les diplômes** : photocopies en couleur avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.
- ✓ **pour les cartes d'identité ou pièces d'identité** : sur le même recto d'une feuille blanche, faire la photocopie recto/verso en couleur avec inscrit au bas de la page « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.
(sont considérés comme pièces d'identité, le passeport, le carte nationale d'identité et le titre de séjour en cours de validité -la validité doit couvrir la totalité de la formation)
- ✓ **pour le contrat travail** : photocopies avec inscrit au verso « je certifie ce document conforme à l'original » dater (jour, mois et année) et apposer votre signature.

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la limite de la date de clôture des inscriptions SERA REFUSÉ. (Cachet de la poste faisant foi)

7. FRAIS DE SCOLARITE

- ✓ Les études sont payantes. Les frais pédagogiques pour l'année de formation 2017 s'élèvent à 4600 Euros.
- ✓ Les personnes ne pouvant bénéficier d'aucune aide financière devront s'engager à financer eux même le coût de la Formation.
- ✓ Des aides financières peuvent être accordées aux élèves aides-soignants dans certaines conditions :
 - ✎ **Vous êtes salarié(e)** ➡ renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son OPCA
(Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou de son OPACIF (Organisme Paritaire Collecteur Agréé Congé Individuel de Formation)
FONGECIF, UNIFAF, UNIFORMATION, ANFH et AGEFOS PME.
Le dossier de demande de prise en charge est à faire dès l'inscription au concours.
 - ✎ **Vous êtes demandeur d'emploi** ➡ démarche à faire à l'entrée en formation
- Valider votre parcours de formation auprès de pôle emploi.
 - ✎ **Vous êtes élève ou étudiant** ➡ joindre un certificat de scolarité 2014/2015 ou 2015/2016 et vous inscrire la
Mission locale ou au Pôle emploi.
 - ✎ Condition de prise en charge des frais pédagogique par la Région, avec le concours du Fond Social Européen
(informations page suivante).
- ✓ Les frais à rajouter :
 - ⇒ Les droits d'inscription pour l'année de formation 2017 ne sont pas connus à ce jour,
(184,00 € pour l'année 2016 règlement uniquement par chèque à l'ordre du trésor public)
 - ⇒ Les frais de matériel scolaire,
 - ⇒ 5 tenues de stage,
 - ⇒ Les frais de déplacement.
- ✓ Les élèves aides-soignant(e)s ont la possibilité de prendre les repas au restaurant du personnel du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller (repas de midi 4,00 € tarif au 1^{er} Janvier 2016)

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION ALSACE DES FORMATIONS MENANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

applicables à compter de la rentrée 2013/2014
conformément à la délibération n° 950-13 de la Commission Permanente du 11 octobre 2013

Dans le cadre de ses compétences légales, la Région Alsace finance la formation initiale complète (après réussite du concours) des aides-soignants (AS) et des auxiliaires de puériculture (AP), dispensée par un institut de formation autorisé par la Région Alsace.

I. Conditions d'intervention de la Région

1) Public éligible au financement

- ☒ Les jeunes en poursuite d'études, c'est-à-dire qui ont terminé leur scolarité moins de deux ans avant l'entrée en formation ;
- ☒ Les demandeurs d'emploi dont la situation ne résulte pas d'une démission intervenue entre la date de clôture des inscriptions au concours et l'entrée en formation, hormis trois exceptions :
 - Les personnes en contrat aidé (contrat unique d'insertion CUI, emploi d'avenir, contrat initiative emploi CIE, contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE, etc.) qui interrompent leur contrat pour entrer en formation ne sont pas considérées comme démissionnaires.
 - Les personnes occupant, au moment de la clôture des inscriptions au concours, un emploi dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures, peuvent bénéficier d'un financement régional bien qu'ayant démissionné.
 - Les salariés contraints de déménager pour suivre un conjoint sont également éligibles.
- ☒ Les parents au foyer, sans activités professionnelles depuis au moins trois ans avant l'entrée en formation et qui reprennent leurs études ;
- ☒ Les personnes en contrat à durée déterminée (CDD), dont le contrat s'arrête avant la rentrée ou au maximum dans le mois qui suit le début de la formation.

Le financement est valable quels que soient l'âge et le lieu de résidence de la personne.

Toutes les situations qui ne correspondent pas aux situations décrites ci-dessus ne sont pas éligibles au financement régional. Sont donc exclues les personnes qui démissionnent (sauf cas listés plus-haut), qui prennent une disponibilité, un congé sans solde, un congé de formation, un congé sabbatique ou un congé parental.

2) Prestataires de formation

Seuls peuvent bénéficier du financement régional, des établissements de formation faisant l'objet d'une autorisation du Président du Conseil Région d'Alsace.

3) Montant du financement régional

Les frais de formations sont pris en charge par la Région qui verse sa subvention directement à l'institut de formation, à condition que celui-ci ait réceptionné les justificatifs indiqués ci-dessous dans la partie "procédure d'instruction des demandes".

En cas de non prise en charge des frais de formation par la Région, les étudiants s'engagent par écrit à les payer pour toute la durée de la formation.

En cas de redoublement, la Région Alsace accepte de financer les frais de formation, à condition que l'étudiant reprenne les cours l'année scolaire suivante (pas d'interruption dans le parcours) et dans le même institut de formation. Ces dispositions ne valent cependant que pour un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée.

Les étudiants qui redoublent et reprennent leurs études plus d'un an après avoir interrompu leurs études seront assujettis au tarif annuel applicable lors du démarrage de leur formation.

4) Financement à la charge de l'apprenant

Les instituts de formation sont en droit d'appliquer aux élèves AS et AP des frais de scolarité (restauration, déplacement, tenues de travail, matériel et autres frais annexes) et des droits d'inscription. Les droits d'inscription sont fixés à hauteur de ceux en vigueur à l'université qui sont arrêtés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

A noter : ces droits d'inscription ne sont jamais remboursés, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime (problème de santé, déménagement, à titre d'exemple).

Les élèves boursiers bénéficient d'une exonération des droits d'inscription. Ces frais sont pris en charge par la Région.

II. Procédure d'instruction des demandes

Pour valider le financement régional, les élèves devront fournir à l'institut de formation, **au plus tard deux semaines avant la rentrée**, les pièces suivantes en fonction de leur statut :

- ☑ Les jeunes en poursuite d'études devront justifier de leur situation en remettant à l'institut de formation un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède l'entrée en formation.
- ☑ Les demandeurs d'emploi non démissionnaires devront justifier de leur situation en remettant à l'institut de formation tout document attestant qu'ils sont inscrits comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi ou dans une Mission Locale - PAIO, et qu'ils n'ont pas démissionné pour avoir ce statut :

 - ➔ Les personnes en contrat aidé devront joindre la copie du contrat qu'ils ont interrompu pour entrer en formation.
 - ➔ Les personnes occupant un emploi, dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures, devront présenter une copie de leur contrat de travail prouvant leur quotité de travail, ou la copie des fiches de paie couvrant la période entre la date de clôture des inscriptions et le début de la formation.
 - ➔ Les personnes contraintes de déménager pour suivre un conjoint devront produire les justificatifs (contrat de bail, acte d'achat, factures...) apportant la preuve du changement de domicile, ainsi que de la rupture de contrat (contrat de travail, lettre de démission, attestation de Pôle Emploi...).

- ☑ Les parents au foyer qui reprennent leurs études devront attester de cette situation par la présentation de leurs deux derniers avis d'imposition, de la copie intégrale du livret de famille et d'une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas travaillé depuis un an.
- ☑ Les personnes en CDD devront présenter une copie du contrat de travail indiquant une date de fin devant intervenir avant la date de la rentrée ou au plus tard un mois après la date de démarrage de la formation.

III. Prise en charge dérogatoire des frais de formation

Les salariés ayant reporté leur entrée en formation d'une année au moins pour refus de prise en charge financière par un dispositif relevant de l'employeur peuvent solliciter la Région Alsace pour demander une prise en charge dérogatoire. Ils adresseront une demande écrite motivée à la Direction de l'Education et de la Formation (Pôle santé et social), accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ un curriculum vitae ;
- ✓ copie du courrier de l'institut de formation acceptant le report d'admission pour refus de prise en charge financière, a minima l'année N-1 ;
- ✓ copie du (des) courrier(s) de l'employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) indiquant le refus de prise en charge financière de la formation pour les deux dernières rentrées (années N-1 et N). Si la personne n'a pas encore de réponse pour la prise en charge de l'année N, elle joindra à son courrier de sollicitation la copie de sa demande de financement pour la rentrée N.

Les salariés en congé de reclassement ou les personnes non salariées n'ayant plus d'activité professionnelle à l'entrée en formation peuvent également solliciter la Région Alsace pour demander une prise en charge dérogatoire de leurs frais de formation. Elles joindront à leur demande, outre leur curriculum vitae, toutes les pièces justifiant de leurs démarches pour obtenir un financement et de toutes les pièces expliquant leur situation.

Ces demandes devront parvenir à la Région au plus tard quatre mois avant la rentrée. Elles seront soumises au vote des élus qui décideront du financement ou non de la formation. La décision des élus sera notifiée au demandeur et à l'institut de formation après la délibération.

Information complémentaire pour les personnes non éligibles au financement de la Région Alsace

Pour les personnes non éligibles au financement de la Région, l'institut de formation peut appliquer le tarif préconisé annuellement pour les frais de formation. Pour information, il est de 4 600 € en 2015/2016.

L'école est aussi en droit d'appliquer à ses étudiants des frais de scolarité (restauration, déplacement, tenues de travail, matériel et autres frais annexes) et des frais d'inscription à hauteur de ceux en vigueur à l'université.

8. QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION*

DÉFINITION DU MÉTIER

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de la vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluridisciplinaire, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

* ARRETE du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

9. DIVERS

- ✓ La rentrée 2017 aura lieu **lundi 02 janvier 2017** et la fin de la formation est prévue le **vendredi 01 décembre 2017**.
- ✓ L'ensemble de la formation comprend 48 semaines dont 7 semaines de congés fixées par le directeur, soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, à raison de 35 heures par semaine, réparties comme suit :
 - ⇒ Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
 - ♦ Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne. *4 semaines (140 heures)*
 - ♦ Module 2 : L'état clinique d'une personne. *2 semaines (70 heures)*
 - ♦ Module 3 : Les soins. *5 semaines (175 heures)*
 - ♦ Module 4 : Ergonomie. *1 semaine (35 heures)*
 - ♦ Module 5 : Relation – Communication. *2 semaines (70 heures)*
 - ♦ Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers. *1 semaine (35 heures)*
 - ♦ Module 7 : Transmission des informations. *1 semaine (35 heures)*
 - ♦ Module 8 : Organisation du travail. *1 semaine (35 heures)*

La validation du module 3 comporte l'obligation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. L'attestation est délivrée par le CESU.
 - ⇒ Enseignement en stages cliniques : 24 semaines, soit 840 heures

Les stages sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

 - ♦ service de court séjour : médecine
 - ♦ service de court séjour : chirurgie
 - ♦ service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
 - ♦ service de santé mentale ou service de psychiatrie
 - ♦ secteur extra-hospitalier
 - ♦ structure optionnelle

Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève

 - ⇒ 7 semaines de congés fixées par le directeur
- ✓ La participation à l'ensemble des enseignements est **obligatoire**.
- ✓ L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation définies.
- ✓ L'élève devra posséder une connexion internet afin d'accéder à l'ensemble des interventions à partir du site.

La formation est sanctionnée par le DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT



**C E N T R E
H O S P I T A L I E R
D E P A R T E M E N T A L
B I S C H W I L L E R**
INSTITUT DE FORMATION
DES AIDES SOIGNANTS

N° dossier :

Réservé à l'IFAS

- | | |
|--|------------------------------------|
| ☐ ÉCRIT | ☐ ORAL |
| ☐ COMPLET | ☐ INCOMPLET |
| ☐ CDI-CDD-CAE-CUI (01 juillet 2016) | |
| ☐ Liste A | ☐ Liste B |
| ☐ DÉPOSÉ | ☐ ENVOYÉ |

**FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE 2017
LISTE A – LISTE B**

NOM : PRÉNOM :

NOM Marital : ÉTAT CIVIL : ☐ célibataire, ☐ marié(e), ☐ en situation maritale, ☐ divorcé(e)

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE : Code Poste : Ville : Pays :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :

Code Postal : Ville :

N° de TELEPHONE : fixe : portable :

E-MAIL :

N° de SECURITE SOCIALE :

MOYEN de LOCOMOTION (pour vous rendre sur les lieux de stages) :

Nombre d'enfants et âge :

Profession du conjoint :

Profession du père :

Profession de la mère :

Personnes à prévenir en cas d'urgence : Nom : Prénom :

Filiation : Père ☐ Mère ☐ Frère/Sœur ☐ Conjoint ☐ Ami ☐

Téléphone :

☐ Candidat non titulaire d'un titre ou diplôme dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité

☐ Candidat titulaire d'un titre ou diplôme dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité (joindre les pièces justificatives)

Titre ou diplôme :

Date d'obtention :

NIVEAU D'ÉTUDES LE PLUS ÉLEVÉ ET SI DIPLÔME NOTER LEQUEL ET L'ANNÉE D'OBTENTION

.....



Je souhaite être inscrit sur :

☐ La liste A

☐ la liste B

Si vous avez coché la liste A

Je fournis obligatoirement une photocopie de votre contrat de travail avec un établissement de santé ou un structure de soins ou une attestation de l'employeur (Art. 13bis créé par Arrêté du 28/09/2011). La date de fin de contrat doit être postérieure à la date de clôture des inscriptions. **ATTENTION** : les salariés titulaires ou stagiaires de la fonction publique ne peuvent prétendre à l'inscription sur la liste A. (uniquement les contractuels)

SITUATION ACTUELLE : (joindre les pièces justificatives)

☐ Activité salariée :

Nature du contrat : ☐ CDI date d'embauche :
☐ CDD date de fin :
☐ Contrat Avenir date d'embauche :
☐ CAE/CUI date de fin :
☐ Intérim :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

Service :

☐ Demandeur d'emploi

N° d'identifiant : Date de la 1^{ère} inscription :

Indemnité Pôle Emploi : oui ☐ non ☐ Date de fin de droit :

☐ Scolarisé :

Lieu :

Classe :

☐ Classe prépa concours :

Lieu :

Classe :

☐ Sans emploi – Mère au foyer

AVEZ-VOUS DÉJÀ TRAVAILLÉ DANS UN HOPITAL, UNE MAISON DE RETRAITE, ?

oui ☐

non ☐

Si oui, préciser la nature - stage, vacancier, ... et le lieu et les dates d'entrée et de sortie

.....

.....

SITE INTERNET

L'identité des candidats apparaîtra à la publication des résultats sur le site internet

☐ Je donne l'accord

☐ Je refuse et m'engage à faire un courrier en A/R actant mon refus au moins 15 jours avant la date de parution des résultats (admissibilité et admission)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'informations portés dans les 15 pages du dossier d'inscription aux épreuves de sélection du concours d'aide-soignant. Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier.

Fait à, le 2016

Signature,



**C E N T R E
H O S P I T A L I E R
D E P A R T E M E N T A L
B I S C H W I L L E R**

INSTITUT DE FORMATION
DES AIDES SOIGNANTS
N° d'Existence : 4267 P0023 67
N° Siret : 266 700 046 00 110
N° Finess : 67 079 971 7

Directrice

Me. Patricia KRILL
pkrill@ch-bischwiller.fr

Coordinatrice Pédagogique

Me. Christine EHRHARDT
cehrhardt@ch-bischwiller.fr

Secrétariat

igrunder@ch-bischwiller.fr

Tél. 03 88 80 22 37
Fax 03 88 80 22 73

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

**relative aux dispenses de formation pour l'obtention
du diplôme d'Etat d'aide-soignant**

Suite à la parution de l'instruction N° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide-soignant, le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules pour la formation d'aide-soignant doit opter au moment de l'inscription au concours soit pour le cursus intégral soit pour le cursus partiel de formation.

Je suis titulaire du : *cochez la case correspondante.

- ☐ * Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne (dispense des modules 1, 4, 6, 7 et 8)
- ☐ * Baccalauréat Service Aux personnes et Aux Territoires (dispense des modules 1, 4, 7 et 8)
- ☐ * Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (dispense des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8)
- ☐ * Diplôme d'Etat d'ambulancier ou Certificat d'Aptitude d'Ambulancier (dispense des modules 2, 4, 5 et 7)
- ☐ * Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la Mention complémentaire d'aide à domicile (dispense des modules 1, 4, 5 et 7)
- ☐ * Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (dispense des modules 1, 4, 5, 7 et 8)
- ☐ * Titre Professionnel d'assistante de vie aux familles (dispense des modules 1, 4 et 5)

A joindre obligatoirement au dossier d'inscription

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en formation d'aides-soignants à l'Institut de Formation du C.H.D.B.

- ☐ J'opte pour le cursus intégral de formation et m'engage à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé(e). Je renonce à tous les acquis académiques ou professionnels antérieurs.

OU

- ☐ J'opte pour le cursus partiel de formation et la sélection spécifique. Je bénéficie des dispenses de formation ET m'inscris au cursus partiel.

Fait à _____ le ____/____/2016

Signature du candidat :

Signature du représentant légal si candidat mineur :